



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Avis d'ECCLA pour l'Enquête Publique « Concession de plages naturelles Montilles et Front de Mer »

Remarque générale :

Ce document d'enquête publique est particulièrement ardu à la compréhension pour le public car extrêmement dense et comportant un nombre très important de pièces jointes sans lexique pour les situer dans le dossier.

Remarques sur les pièces :

- n°1, feuillet n°6/34 ;
- n°2, feuillet n°1.3 ;
- n°2, feuillet n°2.3 ;
- n°2, feuillet n°3.3.

Page 5 de la pièce n°1, feuillet n°6/34 ;

- ECCLA remarque que l'accord de concession 2008-2020 est caduque depuis le 26 septembre 2020.

Page 9 idem

- La limite basse du rivage est normalement fournie par le SHOM, seule autorité en la matière. Pourquoi avoir fait appel à un géomètre ?
- Le fond de plan utilisé est une image Google de 2018. Hors des images plus récentes existent.

Page 11 idem

- Le document évoque à plusieurs reprises la « doctrine » de l'Etat sur les plages de l'Aude ? Pourrait-on en savoir plus ? Quelle est la source de cette « doctrine » qui ressemble beaucoup à pratique généralisée de la dérogation.

Page 13 idem

- **Le secteur 1 (plage du front de mer) doit correspondre strictement au front de mer, c'est-à-dire à la plage devant la zone bâtie, et ne pas empiéter sur la zone NATURA 2000.**

Pages 18 et 26 idem et n°2, feuillets n°1.3 et 2.3

- ECCLA se félicite de la réduction envisagée du nombre de lots (9 au lieu de 16), approuve le choix de la restauration légère pour les lots du secteur 1 ⁽¹⁾, **conteste la création du lot 9 et de la ZAM 5 (en pleine zone NATURA 2000), s'élève contre le projet de créer 1 poste de secours supplémentaire en zone NATURA 2000 (PS 5).**

¹ Pas de cuisine sur place, réchauffage des plats. Afin d'éviter la dérive vers du restaurant « haut de gamme » attirant sur la plage des clients qui ne viennent que pour la restauration

L'argument selon lequel ce poste permettra de sécuriser la baignade des clients de la zone ouest du camping « Côte Vermeille » et des futurs usagers des parcs de stationnement des Montilles Nord n'est pas suffisant au regard des risques de fréquentation accrue de cette zone causée par ce nouveau poste de secours, car ce gain de fréquentation justifiera l'installation d'équipements type buvettes, restaurants, etc, incompatibles avec une zone NATURA 2000.

Page 39 idem

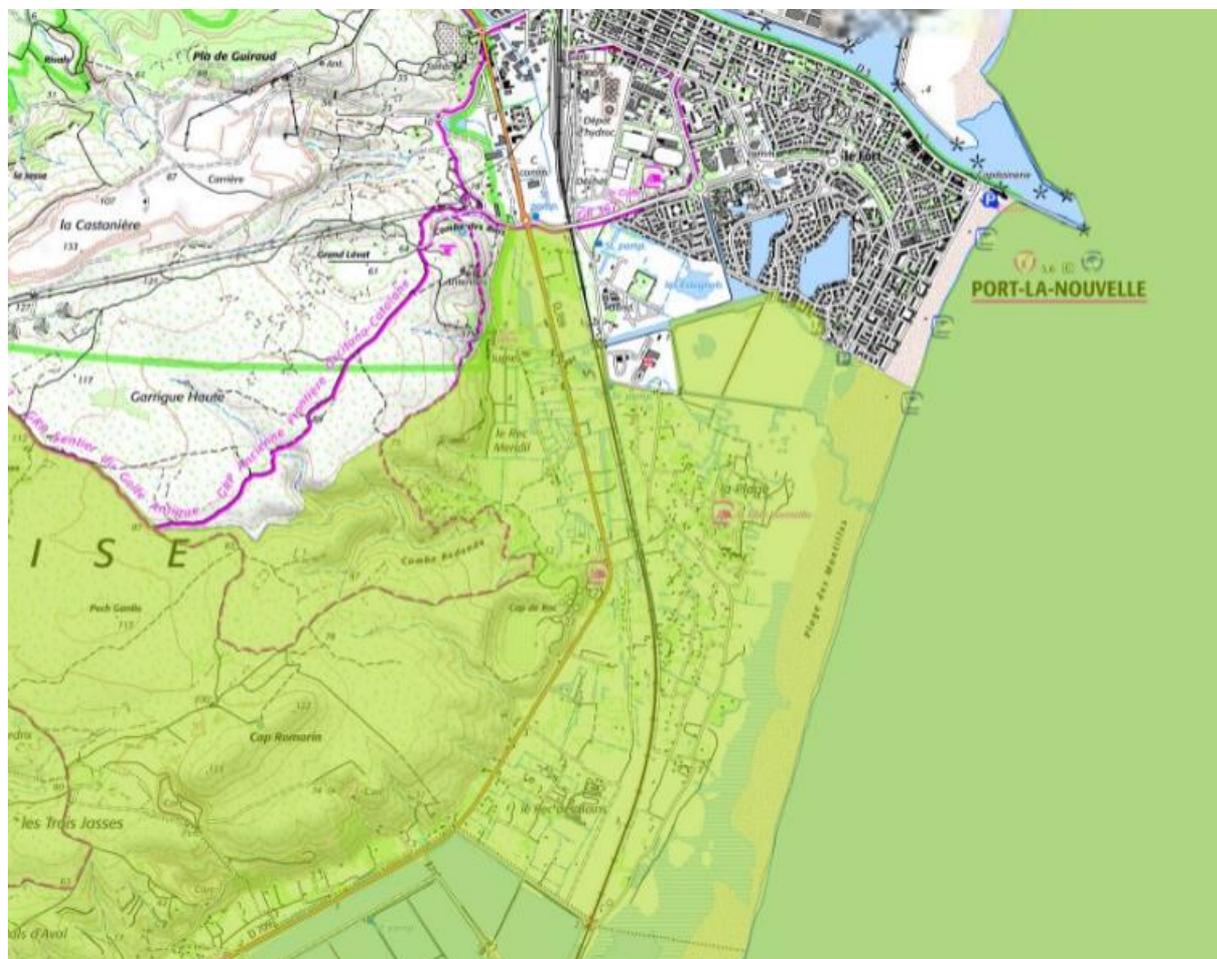
- **Pour préserver la biodiversité et ne pas créer de dépenses « alibi » à compenser par les recettes des buvettes, ECCLA souhaite que la commune ne procède pas à l'entretien régulier de la plage des Montilles :**
 - o sauf dépôt exceptionnel de laisses de mer ;
 - o sauf ramassage manuel des plastiques en début de saison sur 500m jusqu'au grau des Estagnols, et
 - o sauf les abords du PS 3 et du PS 4 (ramassage manuel selon besoins, pas de cribleuse).

Page 56 idem

- Les dispositions dérogatoires propres à l'Aude permettant l'installation de lots de plage dans les espaces naturels remarquables doivent être annulées.

Page 57 idem

- Toute la plage des Montilles est classée Natura 2000 (habitats et oiseaux), voir carte ci-dessous, même le sable. Le fait qu'une bande sable nu et plat sans végétation existe est dû à la circulation des VTM et au piétement, cela n'est en rien naturel et ne permet pas de décréter que la zone est « sans intérêt ». Supprimer ces causes permettra de retrouver l'état de nature avec ses micro-formes dunaires et sa végétation.



ECCLA note que la situation des lots de plage, des ZAM et des postes de secours sur les plages proches de celles de Port-la-Nouvelle, n'est pas analysée. Il n'y a donc pas de vue d'ensemble.

A cet égard, ECCLA exprime son inquiétude face au souhait de plusieurs communes littorales audoises de développer les lots de plages, sachant que ces buvettes et ces restaurants éphémères, outre leurs effets négatifs sur la biodiversité, encouragent notoirement les paiements « au noir » et les trafics illicites comme le montrent les voitures de luxe immatriculées 31, 81, 34, 30, etc... qui affluent devant certains établissements les soirs d'été.

ECCLA se permet de signaler qu'elle a fait une conférence de presse le 09/09/21 portant en partie sur le sujet des concessions et de la circulation automobile dans les espaces naturels et notamment sur les plages, au cours de laquelle elle a insisté :

- pour que la circulation automobile sur les espaces naturels soit gérée en amont avec la création de parkings adaptés et en excluant totalement une bande littorale de roulement,
- pour une large information du public concernant la fragilité et le respect du milieu dunaire et littoral,

A consulter sur : <https://www.eccla-asso.fr/09-09-21-conference-de-presse-sur-le-bilan-de-lete-feux-de-forets-et-espaces-naturels/>

En résumé, en ce qui concerne le projet de renouvellement de la concession des plages de Port-La-Nouvelle,

ECCLA :

- Demande que le secteur 1 (plage du front de mer) corresponde strictement au front de mer, c'est-à-dire à la plage devant la zone bâtie, et n'empiète pas sur la zone NATURA 2000,
- Se félicite de la réduction envisagée du nombre de lots (9 au lieu de 16) et approuve le choix de la restauration légère pour les lots du secteur 1,
- Conteste vigoureusement la création du lot 9 et de la ZAM 5 (en pleine zone NATURA 2000),
- S'élève contre le projet de créer un poste de secours supplémentaire en zone Natura 2000 (PS 5),
- Souhaite que la commune ne procède pas à l'entretien régulier de la plage des Montilles, sauf exceptions, pour préserver la biodiversité et ne pas créer de dépenses « alibi » à compenser par les recettes des buvettes et des restaurants de plage.

Conclusion :

ECCLA émet un avis favorable en ce qui concerne les lots et les ZAM sur la plage du front de mer et un avis défavorable pour les aménagements prévus sur la plage des Montilles.

Narbonne, le 04/10/2021